



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**

### **Arrêté N°DDT-2022-085**

Portant agrément du président et du trésorier de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Cher

Le Préfet du Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le titre troisième du code de l'environnement, notamment les articles L.434-3 ;

**Vu** les articles R.434-33, R.434-35, R.434-28 et R.434-32-1 à R.434-32-3 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**Vu** le procès-verbal des élections du conseil d'administration de la fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 8 mars 2022 ;

**Vu** le procès verbal des élections des membres du bureau du conseil d'administration de la fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 8 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-014 du 12 janvier 2022 accordant délégation de signature à M. Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires du Cher par intérim ;

**Vu** l'arrêté n° DDT-2022-022 du 18 janvier 2022 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher par intérim ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1er : Agrément**

L'agrément prévu par l'article R.434-33 du Code de l'Environnement est accordé à :

Monsieur Christian STEPHAN, demeurant 59 bis route des Coulangis à BOURGES (18000), en tant que président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Cher,

Monsieur Michel LETROU, demeurant 10 rue Pierre Brossolette à DUN SUR AURON (18130), en tant que trésorier de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Cher,

Leur mandat commence à la date du 1<sup>er</sup> avril 2022. Il prendra fin le 31 mars 2027.

**Article 2 : Publication**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher et sur le site internet départemental des services de l'État <http://www.cher.gouv.fr>.

Bourges, le 11 mars 2022

Pour le Préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau Ressources en Eau  
et Milieux Aquatiques,

signé

Lise RENAULT

**Voies et délais de Recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.